

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26340085

Déposé
24-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0440089790

Nom(en entier) : **DELTRIAN INTERNATIONAL**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue du Berlaimont(FL) 21 bte A
6220 Fleurus**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

Il résulte d'un acte reçu par Maître Bernard GROSFILS, Notaire associé à Lodelinsart, en date du 23 juin 2026, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme « DELTRIAN INTERNATIONAL », ayant son siège à 6200 Fleurus, Rue du Berlaimont, 21, boîte A, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0440.089.790 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE0440.089.790., s'est réunie et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS**1. Première résolution – Augmentation du capital en numéraire**

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de QUATRE CENT NONANTE-NEUF MILLE SIX CENT SEPTANTE-SEPT EUROS (499.677,00 EUR), pour le porter de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE-QUATRE EUROS ET CINQ CENTS (4.438.234,05 EUR) à QUATRE MILLIONS NEUF CENT TRENTE-SEPT MILLE NEUF CENT ONZE EUROS ET CINQ CENTS (4.937.911,05 EUR), par la création de cent nonante-trois (193) actions nouvelles, d'une valeur nominale de deux mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros (2.589,00 EUR), identiques aux actions existantes, jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation au résultat à la date de leur souscription, à souscrire en espèce au prix de deux mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros (2.589,00 EUR) chacune et à libérer intégralement.

2. Deuxième résolution – Renonciation au droit de souscription préférentielle

Les actionnaires actuels, présents ou représentés, décident chacun de renoncer irrévocablement et totalement en ce qui concerne l'augmentation de capital objet de la première résolution ci-avant, au droit de préférence qui leur est conféré par la loi (article 7:188 du code des sociétés et des associations) ou toute disposition statutaire ou contractuelle, et dans les proportions et au profit :
- La société « Trulshagen Invest AB », société de droit suédois dont le siège est situé Trulshagen 7B 457 41 Fjällbacka, Suède, inscrite au registre des entreprises sous le numéro 559524-8427, laquelle se propose de souscrire 193 actions nouvelles (499.677,00EUR).
En outre, et pour autant que de besoin, les actionnaires renoncent chacun expressément et définitivement au respect du délai de 15 jours prévu par l'article 7:189 du code des sociétés et des associations.

3. Troisième résolution – Souscription et libération des nouvelles actions

L'actionnaire qui souscrit à l'augmentation de capital, ici représenté comme dit précédemment, informé de ce qui précède, **déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société**, et souscrire les actions nouvelles comme suit :

La société Trulshagen Invest AB (559524-8427) déclare souscrire cent nonante-trois (193) des actions nouvellement créées.

La société Trulshagen Invest AB (559524-8427) déclare que la totalité des actions souscrites (193)

est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de quatre cent nonante-neuf mille six cent septante-sept euros (499.677,00EUR) au compte spécial BE50 0689 5966 8618 ouvert au nom de la s.a. Deltrian International.

Les apports en numéraire ont été déposés, conformément à l'article 7:195 du Code des sociétés et des associations, sur un compte spécial au nom de la Société, compte numéro BE50 0689 5966 8618, auprès de la banque Belfius, tel qu'il résulte d'une attestation délivrée par cet établissement de crédit, le 11 juin 2026, laquelle a été transmise au notaire soussigné qui la gardera dans son dossier. La souscription des actions est établie, en plus de l'attestation de la banque Belfius, de l'extrait de compte de la SA DELTRIAN reprenant le versement ainsi que sur la base des déclarations des parties.

Les comparants déclarent que le souscripteur des actions nouvelles a eu la possibilité de prendre connaissance des statuts de la société ainsi que des informations pertinentes relatives à sa situation. Ils déclarent également que les souscriptions sont sincères, fermes et irrévocables, et que les actions souscrites ont été libérées conformément aux exigences légales et statutaires applicables. Le notaire se fonde exclusivement sur les déclarations des comparants et sur les documents qui lui ont été remis. Le notaire ne garantit ni l'effectivité des souscriptions ni la disponibilité ou l'affectation définitive des fonds au-delà des attestations produites.

L'identité du souscripteur résulte des informations communiquées par la société. Le souscripteur n'étant pas comparant, le notaire n'a pas procédé à son identification au sens de la législation relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

La société s'engage à procéder, sous sa seule responsabilité, aux inscriptions requises dans le registre des actions nominatives ainsi qu'à toute mise à jour du registre des bénéficiaires effectifs (UBO), conformément aux dispositions légales applicables, notamment celles du Code des sociétés et des associations.

4. Quatrième résolution – Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

Les actionnaires constatent et requièrent le Notaire soussigné d'acter que, par suite de la résolution qui précède, l'augmentation de capital prévue à l'ordre du jour ci-dessus se trouve effectivement réalisée et que le capital de la société est effectivement porté à QUATRE MILLIONS NEUF CENT TRENTE-SEPT MILLE NEUF CENT ONZE EUROS ET CINQ CENTS (4.937.911,05 EUR) et qu'il est représenté par VINGT-ET-UN MILLE CINQUANTE-CINQ (21.055) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/vingt-et-un mille cinquante-cinquième (1/21.055^{ème}) du capital, entièrement libérées.

5. Cinquième résolution – Modification des statuts

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée générale décide de modifier les articles des statuts relatifs au capital de la société et de les adapter comme suit :

L'article 5 est remplacé par ce qui suit :

« Article 5. Capital de la société

Le capital est fixé à QUATRE MILLIONS NEUF CENT TRENTE-SEPT MILLE NEUF CENT ONZE EUROS ET CINQ CENTS (4.937.911,05 EUR).

Il est représenté par VINGT-ET-UN MILLE CINQUANTE-CINQ (21.055) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/vingt-et-un mille cinquante-cinquième (1/21.055^{ème}) du capital, entièrement libérées ».

L'article 7 est complété par le texte suivant, à insérer *in fine* :

« Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Bernard Grosfils, à Lodelinsart, en date du neuf juin deux mille vingt-six, l'assemblée générale extraordinaire de la société a décidé d'augmenter le capital de la société à concurrence de quatre cent nonante-neuf mille six cent septante-sept euros (499.677,00 EUR), pour le porter de quatre millions quatre cent trente-huit mille deux cent trente-quatre euros et cinq cents (4.438.234,05 EUR) à quatre millions neuf cent trente-sept mille neuf cent onze euros et cinq cents (4.937.911,05 EUR) par la création de cent nonante-trois (193) actions nouvelles ».

6. Sixième résolution - Pouvoirs

Le comparant confère à l'organe d'administration, avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent, en ce compris pour toutes les formalités administratives nécessaires. Le comparant confère au notaire soussigné tous pouvoirs pour l'établissement des statuts coordonnés et leur dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

Pour extrait analytique conforme

(signé) Bernard GROSFILS, notaire à Lodelinsart

Déposé en même temps : expédition de l'acte du 23 juin 2026 et coordination des statuts